

**DEMANDE D'AUTORISATION
TIR DE FEUX D'ARTIFICE**

A) INFORMATION GENERALES

1. Nature de la manifestation pyrotechnique :
.....
.....
2. Date(s), heure de début et heure de clôture :
.....
.....
3. Quantité (en Kg) et type de feux d'artifice (calibre maximum tiré) :
.....
.....
4. Nom, adresse, téléphone de l'artificier responsable du tir :
.....
.....
5. Nom et adresse du bénéficiaire :
.....
.....
6. Emplacement du tir :
.....
.....

B) SECURITE

1. Nom, adresse, téléphone du responsable de sécurité :
.....
.....
2. Mesures de sécurité prévues :
.....
En personnes :
En matériel (matériel service du feu):

3. Protection du public avec, le cas échéant, un plan d'évacuation du public :

oui

Descriptifs des mesures :

.....

non

4. Fournisseur marchandise et emplacement du stockage temporaire des feux d'artifice :

.....

.....

C) DIVERS

1. Accord du propriétaire du terrain : oui

Nom du propriétaire :

2. Remarques :

.....

.....

3. Liste des documents annexés :

Plans - croquis

Assurance responsabilité civile

Autres

Le demandeur :

.....

....., le

Règles de sécurité pour l'utilisation d'engins pyrotechniques

1. Lors du montage, une zone de sécurité doit être établie. Les pièces doivent être gardées sous surveillance jusqu'à leur utilisation. L'accès à cette zone sera interdit dès l'arrivée des pièces d'artifice. Elle sera surveillée en permanence.
2. La distance de sécurité par rapport au public se trouvant à proximité devra être conforme aux dispositions usuelles en la matière. Pour des fumigènes et des ben gales, la distance doit être de 8 mètres au minimum. Pour des jets sans final sonore et des flammes d'embrasement, la distance doit être de 15 mètres au minimum. Pour des chandelles romaines, des packs et des coups complets, la distance avec le public doit être au minimum de 25 mètres. Pour des jets avec un final sonore, la distance doit être de 30 mètres au minimum. Pour les artifices autopropulsés (fusées, soucoupes volantes, fusées à parachute) la distance doit être de 100 mètres au minimum. Pour des bombes aériennes, la distance en mètres devra être supérieur ou égale au diamètre du plus gros calibre de mortier en millimètre. Pour un mortier d'un calibre de 150 mm, les places de tirs devront se trouver au minimum à 150 mètres du public. En cas de mauvais temps ou de forts vents, les tirs seront annulés (vent supérieur à 15 mètre/seconde).
3. Seule l'utilisation de mortiers en carton ou en fibre de verre est autorisée.
4. Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter de porter atteinte au public, aux installations et aux bâtiments. Une information du voisinage ainsi qu'un avis à la police devra être fait dans tous les cas.
5. Les tirs seront effectués par des artificiers formés et aptes à évaluer par leurs connaissances en la matière et leur expérience les risques d'un tir de feux d'artifice.
6. Les éventuels ratés seront annoncés à la police (117) et confiés à un groupe de spécialistes.
7. Les organisateurs sont tenus de se conformer à des dispositions plus rigoureuses prises par les autorités.